

PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 5 JUIL. 2010

**Projet d'aménagement d'une voie de contournement Est de la ville de MER (41)
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
dans le cadre de la procédure d'enquête publique
prévues par la loi du 12 juillet 1983 dite « loi Bouchardeau » codifiée
à l'article L 123-1 du code de l'environnement**

I – Contexte du projet :

Le projet d'aménagement d'une voie de contournement Est de la ville de Mer se situe sur le territoire de la commune, sur un secteur essentiellement consacré à l'agriculture. La zone d'étude dans laquelle les différentes variantes d'aménagement ont été examinées s'inscrit dans un milieu agricole ouvert.

Le projet a pour objectif de réduire le trafic routier qui transite par le centre du bourg, et notamment le trafic grande distance Nord-Sud entre les routes départementales 2152 et 112 constitué par le transit poids lourds et par les véhicules à destination des pôles touristiques que sont les châteaux de Chambord et de Cheverny. La nouvelle liaison entre ces voies s'inscrit à l'Est de la ville en s'appuyant sur la rue du Goulet des Près déjà aménagée.

La nouvelle voie, d'une emprise de 6 hectares, permettra de promouvoir le développement de pôles d'activités, d'améliorer le cadre de vie des habitants, de faciliter et de sécuriser les liaisons entre les quartiers de la commune et les communes voisines.

Une modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Mer, modifié le 27 novembre 2007, sera menée de manière à rendre le projet compatible.

L'avant projet sommaire a été approuvé par la Communauté de communes de la Beauce Ligérienne, maître d'ouvrage, en décembre 2009. L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité du dossier élaboré dans le cadre de la procédure d'enquête publique prévue au code de l'environnement.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II – Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux.

Compte tenu de la localisation du site et des caractéristiques du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articuleront autour :

- de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement ;
- des effets générés par le transfert du trafic routier du centre bourg vers la nouvelle voie;
- de son insertion paysagère vis à vis du contexte rural ouvert et du patrimoine historique.

III – Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Description du projet :

Le dossier précise que le périmètre pris en compte par la zone d'étude permet d'examiner toutes les possibilités de variantes et de retenir la variante la plus favorable tant du point de vue environnemental qu'économique et technique. Toutefois, ce périmètre aurait mérité d'être élargi de manière à intégrer la route départementale 112 dans la traversée du bourg et la rue du Goulet des Près qui seront directement concernées par les reports de trafic.

Le dossier retrace en page 98 et suivantes l'historique de ce projet dont les premières études remontent à 1973, décrit les différentes variantes actuelles et après une analyse multicritères de comparaison des différents tracés, justifie le choix et retient la variante de moindre impact.

La description du projet retenu figure à la page 162 du dossier. Cette description est accompagnée de ses caractéristiques opérationnelles. Le dossier montre de manière succincte le traitement des espaces et des réseaux techniques. Sur le thème de l'eau, le projet s'appuie sur une volonté de privilégier fortement l'infiltration des eaux pluviales sur le site par un réseau de noues paysagées en précisant que ces dispositions ainsi que les caractéristiques de rétablissement des bassins versants seront détaillées dans le dossier établi au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier prévoit également que le projet fera ultérieurement l'objet d'études de détail nécessaires à sa définition précise.

III-2 : Description de l'état initial :

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble du périmètre de la zone d'études, sur les différentes thématiques environnementales.

Sur les milieux aquatiques, la présentation du site d'étude avec notamment la description du contexte géologique, hydrogéologique et hydrographique avec cartes à l'appui, permet de bien situer le projet.

La circulation routière a fait l'objet d'un diagnostic spécifique qui s'appuie sur des données issues d'études de trafic soit récentes, soit plus anciennes mais actualisées, relativement complètes.

L'analyse paysagère du secteur d'études qui inclut quelques relevés photographiques et des observations sur site, est correctement développée. Cependant, le dossier omet d'évoquer la situation du projet en grande partie à l'intérieur du périmètre du site du Val de Loire, classé au patrimoine mondial UNESCO. Au delà d'une reconnaissance internationale, cette inscription est un engagement de la collectivité publique française à mettre en place les moyens d'identification, de protection, de conservation et de mise en valeur de ce paysage culturel vivant.

III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement :

L'étude d'impact décrit les impacts du projet en phase travaux et en phase d'exploitation.

L'impact du projet sur le milieu aquatique est peu détaillé dans ce dossier. En page 122 de l'étude, il est indiqué que cet aspect sera développé dans le dossier loi sur l'eau.

Le dossier précise que si la nouvelle voie est destinée à accueillir un trafic de transit, ce trafic viendra en allègement direct à celui qui passe actuellement dans le centre de Mer entraînant de fait une réduction de la pollution ainsi que des nuisances sonores et olfactives en centre ville.

L'étude indique que l'accompagnement paysager de la nouvelle voie va modifier les perceptions actuelles dans une zone ouverte de cultures. Elle montre que le tracé, qui se situe dans le périmètre de protection du château de Chantecaille, inscrit à l'inventaire des monuments historiques, va modifier le paysage jusqu'ici très agricole, devant l'édifice. En revanche, elle n'aborde pas les effets indirects de cette nouvelle route qui risque de générer des extensions urbaines rapprochant un peu plus Mer de Courbouzon et réduisant les espaces de respiration qui permettent de deviner et parfois d'entrevoir le couloir ligérien depuis la route départementale 2152.

III-4 : Description des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier :

Les propositions de mesures, pendant la phase chantier et après la mise en service sont justifiées. Le projet d'aménagement et de plantations est décrit avec plans, coupes et descriptif à l'appui.

Sur le thème de l'eau , les mesures et dispositions particulières visant à privilégier l'infiltration des eaux pluviales sur le site seront décrites dans le dossier « loi sur l'eau ».

Une attention particulière a été portée au traitement paysager de la voie en vis à vis du château de Chantecaille, en concertation avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

IV – Analyse de la prise en compte de l’environnement :

IV -1 : La santé humaine :

Compte tenu de la situation géographique du projet en zone rurale, l’exposition de la population sera réduite hormis pour les riverains de la rue du Goulet des Près qui subiront la gêne du transfert de trafic. La pollution atmosphérique sera également réduite du fait de la dispersion naturelle des polluants. Sur les nuisances sonores, le dossier précise que l’impact sur le château de Chantecaille sera atténué par la mise en place d’un traitement de façade sur les deux derniers étages Ouest du bâtiment situé à son entrée.

IV -2 Le paysage :

Le projet paysager fait appel à une végétalisation des abords de la route, notamment à proximité du château de Chantecaille avec le maintien au maximum de la haie existante et par le passage de la voie en léger déblai de manière à en atténuer l’impact visuel. Etant donné que le projet contribuera à terme à donner à ce secteur un caractère plus urbain, le dossier aurait pu être étoffé par des variantes d’aménagement prenant en compte à la fois l’aspect paysager et l’approche sécuritaire en ce qui concerne les carrefours giratoires.

Si le dossier n’évoque pas l’inscription du projet pour partie à l’intérieur du périmètre du site Val de Loire, patrimoine mondial UNESCO, et si le projet lui-même s’intègre au paysage et minimise ses atteintes aux valeurs patrimoniales et paysagères du territoire dans lequel il s’inscrit, les futurs projets d’urbanisation dans ce secteur Est de la ville de Mer devront faire l’objet d’une vigilance particulière.

D’autre part, le dossier indique que l’aménagement du carrefour giratoire avec la route départementale 2152 qui sera réalisé dans l’axe de la voie, entraînera la suppression de 12 platanes d’alignement. La préservation des arbres d’alignement le long des routes est l’une des orientations du projet de plan de gestion du Val de Loire. Une variante de conception de ce carrefour aurait mérité d’être étudiée.

IV -3 : La faune, la flore et les milieux naturels :

Si l’étude d’impact montre que les enjeux dans ce domaine ne justifient pas la mise en oeuvre de mesures particulières, la mise en place prévue de haies et de plantations à base d’essences locales sera de nature à introduire une diversité de milieux adaptée aux enjeux rencontrés.

IV-4 : L’eau :

A ce stade, le projet prévoit des aménagements de gestion des eaux pluviales proportionnés aux enjeux. Toutefois, cette appréciation sera précisée à l’analyse du dossier « loi sur l’eau ».

IV-5 : Les risques :

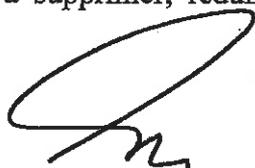
En terme de risque inondation, l’étude d’impact montre que le tracé situé en limite de zone inondable, n’est pas concerné par une crue d’occurrence 100 ans.

IV-6 : L’archéologie :

Le dossier indique qu’après recueil de l’avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le projet ne donne pas lieu à des fouilles archéologiques préventives.

V- Conclusion :

A ce stade de l'examen du projet, l'étude d'impact cerne les enjeux environnementaux de manière satisfaisante. Les études ultérieures sur les aménagements (loi sur l'eau, études de détail du projet) devront s'attacher à apporter des compléments, des précisions et des préconisations afin d'étayer les orientations prévues dans les mesures destinées à supprimer, réduire voire compenser les effets de ce projet.



Gérard MOISSELIN

Voie de contournement Est de la ville de MER (41)

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	COMMENTAIRE ET/OU BILAN
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	Absence d'espèce protégée Diagnostic en périodes favorables
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	O	Hors zone de protection
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	NC	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	E	++	Traitement des eaux pluviales Imperméabilisation de la plate-forme
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	NC	0	Hors périmètre de protection
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	NC	O	
Sols (pollutions)	NC	0	
Air (pollutions)	E	+	trafic routier
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	E	+	Partie basse du projet en limite de zone inondable
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	NC	O	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+	
Patrimoine architectural, historique	E	++	Projet en partie dans le périmètre de protection d'un monument historique
Paysages	E	++	Perception du projet et covisibilité Site en partie en périmètre UNESCO
Odeurs	NC	0	
Emissions lumineuses	NC	0	
Trafic routier	E	++	Transfert de trafic du centre bourg vers la nouvelle voie
Sécurité et salubrité publique	NC	0	
Santé	NC	O	
Bruit	E	+	
Archéologie	E	+	

* Etendue du territoire Impacté
E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations
0 pas concerné,

** Hiérarchisation des enjeux
+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,